

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 20
X Votants : 28
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-trois, le 12 Avril à dix-huit heures, trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES.

ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. STALIN, (représenté par M. COUTEY), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme. ERDOGAN (représentée par Mme BERNAY), M. GUEROULT (représenté par Mme BONNESOEUR), M. PAVIE (représenté par M. BERNAY), M. DUBOC (représenté par M. DELANDE), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. BARAY)

M. NUNES Amandio remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 7 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics.* ».

Le Code général des collectivités territoriales définit le budget comme « [...] *l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.* »

Il répond aux Grands Principes suivants :

- 1) L'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- 2) L'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité ;
- 3) L'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges ;
- 4) La spécialité : il s'agit de l'ouverture de crédit qui autorise une dépense précise pour un montant global déterminé puisque les crédits ont un caractère limitatif ;
- 5) L'équilibre : doit exister par section ;
- 6) La sincérité : l'ensemble des charges et des recettes inscrites au budget sont évaluées sincèrement.

Le BP 2023 s'établit comme suit :

		dépenses	recettes
VOTE	crédits d'investissement votés	2 163 663,39 €	3 041 066,47 €
	restes à réaliser	143 704,50 €	173 824,28 €
REPORTS	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	907 522,86 €	0,00 €
	total de la section d'investissement	3 214 890,75 €	3 214 890,75 €
VOTE	crédits de fonctionnement votés	8 406 334,34 €	6 330 147,89 €
	rattachements	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	2 076 186,45 €
	total de la section de fonctionnement	8 406 334,34 €	8 406 334,34 €
	total du budget	11 621 225,09 €	11 621 225,09 €

Il est précisé que le BP 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 et suivants, et D.2312-3 relatifs à l'adoption du budget ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour procéder au vote du budget ;

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023/019 en date du 14 Mars 2023.

ATTESTE que le budget primitif 2023 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux.

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote s'est fait par chapitre.

CHARGE Monsieur le Maire de mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20230412-76402-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

